



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-238 DU 04 MAI 2026

**OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER: 76 au 95 RUE FRANCHET D'ESPEREY
A PARTIR DU CARREFOUR JACQUES PREVERT JUSQU'AU CARREFOUR AVEC LA RUE DES AERONAUTES**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'arrêté du 5 janvier 1995 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande urgente de la société Colas, 50 avenue des Entreprises 62221 Noyelles Sous Lens, travaux gérés par Mr BAUDEL Jules conducteur de travaux, pour des travaux de reprise d'enrobé du n° 76 au n° 95 rue Esperey.

Vu le constat établi par Mr GOSCINSKI, responsable travaux techniques de la commune pour cette réalisation et que l'état de la chaussée est déformé sur 60m. ce qui permet cette réfection urgente.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite **ce mercredi 06 mai 2026 de 6h à 19h** à partir du carrefour rue Franchet Esperey-rue Prévert jusqu'au carrefour avec la rue des Aéroneutes. Les riverains impactés sont du n° 76 au n° 95 rue Franchet d'Esperey. Une déviation sera mise en place par la société.

ARTICLE 2 : La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurées par **la société COLAS**, sous leur seule responsabilité.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction Interministérielle « Signalisation »
- **Obligation d'informer** les riverains avant le début des travaux,
- Empiètement sur chaussée **selon la zone de travaux**,
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- **Sécurisation de l'accès** par des balisages de sécurité et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Les travaux seront **clôturés et tenue propre** (déchets nettoyés) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords des routes.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
Société COLAS, 50 avenue des Entreprises 62221 Noyelles Sous Lens

et pour information à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 04 mai 2026



**Le Maire,
Steven THIRY**